

Règlement intérieur restauration scolaire de la commune de Harskirchen :

La commune de Harskirchen organise, en période scolaire uniquement, un service de restauration scolaire quotidien. Ce service fonctionne sous la responsabilité d'agents municipaux. L'accueil est possible dans la limite des places disponibles.

1. Inscriptions :

Les parents peuvent inscrire leurs enfants pour tous les jours de classe, pour certains jours de la semaine uniquement ou occasionnellement.

A cet effet, ils doivent remplir la demande d'inscription à la restauration scolaire (imprimés à demander en mairie ou à télécharger sur le site de la commune).

Pour les inscriptions occasionnelles, elles doivent se faire par mail, à l'adresse suivante :

cantine@harskirchen.com

au plus tard, la veille au soir à condition que la demande d'inscription ait été remise.

Pour les enfants inscrits à titre régulier, les parents doivent prévenir uniquement en cas d'absence de l'enfant.

2. Horaires et lieux d'accueil :

Les repas, livrés par un traiteur agréé, seront servis à l'école élémentaire au 14 rue verte. Les enfants sont accompagnés et surveillés de 11h50 à 13h40 par un agent municipal.

Les menus de la semaine sont affichés dans les écoles et sur le site internet.

3. Tarifs :

Le prix du repas est de 5€06 (sous réserve du maintien des prix par le fournisseur) pour les enfants du RPI. La facturation est faite mensuellement ; l'encaissement est assuré par la Trésorerie de Sarre-Union.

4. Divers :

Les enfants accueillis doivent respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades et prendre soin du matériel mis à leur disposition. Le maire peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive d'un enfant si ce n'est pas le cas.